



SÉANCES D'ÉDUCATION À LA SEXUALITÉ COMMENT AGIR ?

Munissez-vous de notre modèle de courrier
➔ disponible sur le site

Adressez-le à la direction de l'établissement
de votre enfant (par courrier AR ou courriel)

Rendez-vous sur le formulaire de contact* de
notre site et partagez-nous les réponses obtenues

Des questions,
un témoignage ?
Contactez-nous !

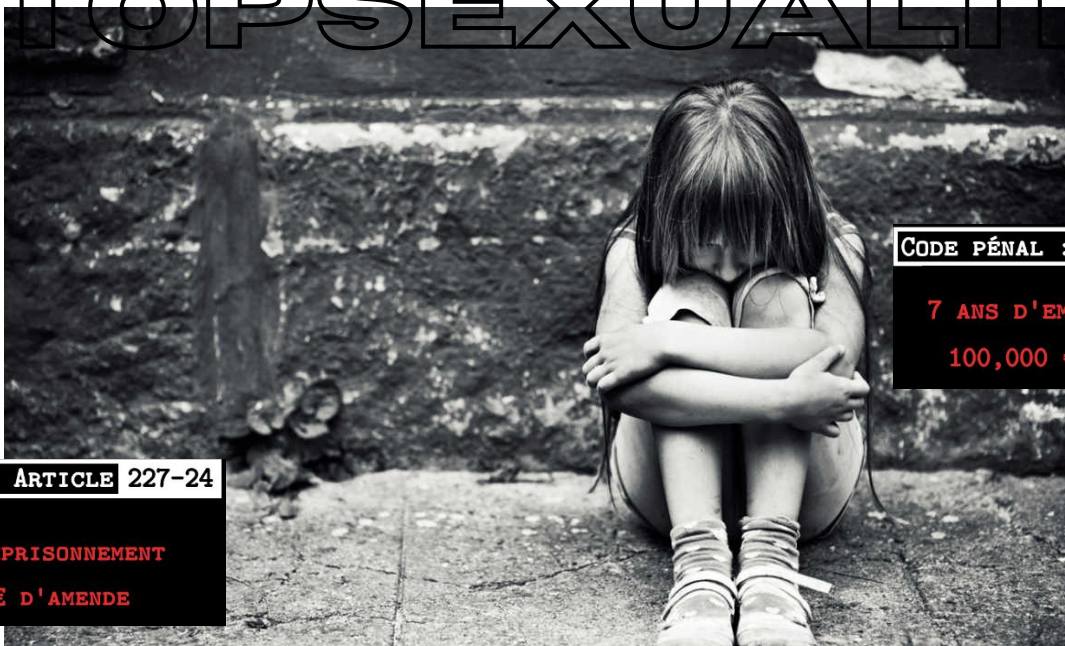


<https://www.parentsencolere.fr/contact/t>

- ➔ L'établissement vous ignore ? **Contactez-nous pour un modèle de relance**
- ➔ L'établissement vous confirme ces séances ? **Envoyez-nous les réponses**
- ➔ L'établissement vous affirme qu'il n'y aura pas ces séances :
CONSERVEZ BIEN CET ÉCRIT POUR PREUVE EN CAS DE " SÉANCE SURPRISE "

➔ *" Les paroles s'envolent, les écrits restent "*

STOPSEXUALITÉ



CODE PÉNAL : ARTICLE 227-24

3 ANS D'EMPRISONNEMENT
75,000 € D'AMENDE

CODE PÉNAL : ARTICLE 227-22

7 ANS D'EMPRISONNEMENT
100,000 € D'AMENDE



MINISTÈRE
DE LA DÉCADENCE
NATIONALE ET
CONTRE LA JEUNESSE

ÉDUCER DES MINEURS À LA SEXUALITÉ EST UN CRIME.

CORRUPTION DE MINEUR

Source: infractions sexuelles sur mineur: <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2274>

LA CORRUPTION DE MINEUR CONSISTE, POUR UN ADULTE À IMPOSER À UN MINEUR
DES PROPOS, DES ACTES, DES SCÈNES OU DES IMAGES POUVANT LE POUSSER À
ADOPTER UNE ATTITUDE OU UN COMPORTEMENT SEXUEL DÉGRADANT [...]

COLLECTIFS EN ACTION
"PARENTS EN COLÈRE"



* www.parentsencolere.fr rubrique : **CONTACT**